

Les Infos de Base

février 2000
volume 3, numéro 2
ISSN 1492-0670



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 4 du 26 janvier 2000, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 2 du 12 janvier 2000, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 2 du 15 janvier 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 et ceux de 1999 jusqu'au chapitre 64.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 2 du 12 janvier 2000, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 1 du 8 janvier 2000.

L'*Infobase Statutes of Québec* est à jour au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er} mars 1999 dans le cas des chapitres D-17, I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

• *Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres*

dispositions législatives, L.Q. 1998, c. 51.

modifie :

Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25, a. 777.

• *Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 22.

modifie :

Loi sur l'assurance-maladie, L.R.Q., c. A-29, aa. 22, 26, 29.1, 30, 36.1, 37, 42, 50, 63, 64, 65, 68, 69, 73-78, 79, 83, 83.5, 83.8, 83.12, 83.13, 83.22, 83.32, 83.34, 143, 145, 148, 149, 195.

• *Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec*, L.Q. 1999, c. 34, aa. 27, 62.

• *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'accès au dossier de l'utilisateur*, L.Q. 1999, c. 45.

modifie :

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, annexe I;

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 19, 19.1, 19.2, 24;

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, L.R.Q., c. S-5, a. 7.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal*, L.Q. 1999, c. 65.

modifie :

Loi concernant l'impôt sur le tabac, L.R.Q., c. I-2, aa. 5.0.1, 6, 6.1, 6.2, 6.7, 14.1;

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, a. 1015;

Loi sur les licences, L.R.Q., c. L-3, a. 79.14;

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 14, 15, 15.1, 15.2, 15.2.1, 27.1.1, 31, 58, 62, 62.1, 63, 64, 65, 69.1, 71.0.7, 71.4, 74, 78, 97.1;

Loi sur le régime de rentes du Québec, L.R.Q., c. R-9, a. 59;

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. T-1, aa. 1, 23, 27.7, 28, 43.1, 45.1.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'affaires autochtones*, L.Q. 1999, c. 67.

modifie :

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois intégrées

2 Liste des règlements intégrés

4 Ajouts technologiques Partition article

Tous à vos postes !
Recherche par proximité de phrase

Recherche par proximité de paragraphe

Procédure pour la mise à jour d'*ACCÈS LÉGAL*

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c. M-30, aa. 3.42-3.53, 4, 4.1.
- *Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures*, L.Q. 1999, c. 68.
modifie :
Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures, L.R.Q., c. E-1.2, aa. 9, 11.1, 11.2, 17.
 - *Loi modifiant la Loi sur le recours collectif*, L.Q. 1999, c. 70.
modifie :
Loi sur le recours collectif, L.R.Q., c. R-21, aa. 37.1, 37.2.
 - *Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec*, L.Q. 1999, c. 71.
modifie :
Loi sur l'immigration au Québec, L.R.Q., c. I-0.2, aa. 3.01, 3.1.
 - *Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, L.Q. 1999, c. 72.
modifie :
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, L.R.Q., c. C-4.1, aa. 213, 220, 263, 303.1, 364, 438, 481.1, 516.
 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic*, L.Q. 1999, c. 73.
modifie :
Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, L.R.Q., c. R-9.1, a. 31;
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, L.R.Q., c. R-9.2, a. 55;
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, aa. 42, 84, 86, 87, 91, 107.1, 134, 147.0.1, 147.0.2, 158.0.1, 184, annexe I;
Loi sur le régime de retraite des enseignants, L.R.Q., c. R-11, a. 43;
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, L.R.Q., c. R-12, a. 75.
 - *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles*, L.Q. 1999, c. 78.
modifie :
Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, L.R.Q., c. A-31, a. 45.1.
 - *Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom Hashoah au Québec*, L.Q. 1999, c. 80.
 - *Loi sur les races animales du patrimoine agricole du Québec*, L.Q. 1999, c. 81.
 - *Loi modifiant la Loi sur les transports en matière de camionnage en vrac*, L.Q. 1999, c. 82.
modifie :
Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, a. 573.3;
Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 938;
Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais, L.R.Q., c. C-37.1, aa. 82.1, 171;
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, a. 120.0.1;
Loi sur la Communauté urbaine de Québec, L.R.Q., c. C-37.3, a. 92;
Loi sur le ministère des Transports, L.R.Q., c. M-28, a. 11.6;
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, L.R.Q., chapitre R-20, a. 19;
Loi sur les transports, L.R.Q., c. T-12, aa. 1, 5, 8, 36.1, 36.2, 37.1.1, 39.1, 40, 42.1, 42.2, 46, 47.1-47.8, 47.9-47.17, 48.2, 48.3, 48.5, 48.6, 74.1, 74.1.1.
 - *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement*, L.Q. 1999, c. 85.
modifie :
Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1, aa. 87.1-87.3, 102, intitulé section VII du chapitre IV.
 - *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.Q. 1999, c. 87.
modifie :
Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, a. 145.
 - *Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite*, L.Q. 1999, c. 88.
modifie :
Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant, L.Q. 1997, c. 100, a. 18.
 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 1999, c. 90.
modifie :
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1, aa. 113, 130, 232;
Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 29.9.1, 547;
Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 14.7.1, 711.2, 1072;
Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais, L.R.Q., c. C-37.1, aa. 134, 139, 141, 187;
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 209, 215, 216, 217, 220;
Loi sur la Communauté urbaine de Québec, L.R.Q., c. C-37.3, aa. 148, 153, 155;
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, L.R.Q., c. D-15.1, a. 7;
Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 81, 155, 244.8, 262.1;
Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. O-9, a. 214.2.1;
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. R-9.3, a. 72;
Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. T-16, a. 246.41;
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, L.R.Q., c. V-6.1, aa. 168, 353, 355.1;
Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, aa. 2651, 2654.1, 2655, 2656.
- Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés :

- Décret concernant l'application de la définition de «salarie», prévue au Code du travail, à certains fonctionnaires du Conseil du trésor*, D. 760-98 du 03-06-98, (1998) 130 G.O. 2, 3072;
- Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 121;
- Décret sur les salariés de garages de la région de Drummond*, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 43;
- Règlement d'application de la Loi sur les impôts (1972)*, R.R.Q., 1981, c. I-4, r. 2;
- Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie*, [R.R.Q., c. M-17, r. 5.3.];

Règlement sur le camionnage en vrac, R.R.Q., 1981, c. T-12, r. 3;

Règlement sur les transporteurs étrangers, R.R.Q., 1981, c. T-12, r. 24.

ajoutés :

Règlement sur la mise en marché des veaux de grain, Décision 6937 du 21-04-99, (1999) 131 G.O. 2, 7057;

Décret concernant le regroupement de la Ville d'Asbestos et de la Municipalité de Trois-Lacs, D. 1274-99 du 24-11-99, (1999) 131 G.O. 2, 6037;

Décret concernant le regroupement des municipalités de Compton et de Compton Station, D. 1275-99 du 24-11-99, (1999) 131 G.O. 2, 6041;

Décret concernant le regroupement des villes de Lachine et de Saint-Pierre, D. 1276-99 du 24-11-99, (1999) 131 G.O. 2, 6045;

Décret concernant l'application de la définition de « salarié », prévue au Code du travail, à certains fonctionnaires du Conseil du trésor, D. 1294-99 du 24-11-99, (1999) 131 G.O. 2, 6032;

Décret concernant la mise en oeuvre du programme d'aide aux propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka, D. 1296-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6163;

Décret concernant le transfert de territoire de la Municipalité d'Ulverton du territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond à celui de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, D. 1299-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6153;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Windsor et du village de Saint-Grégoire-de-Greenlay, D. 1300-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7065;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité d'Henryville et du Village d'Henryville, D. 1301-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6156;

Décret concernant la constitution de la Réserve écologique Rivière-aux-Brochets, D. 1308-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6091;

Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire, D. 1333-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6117;

Règlement sur le paiement en un versement unique d'une indemnité de remplacement du revenu, D. 1335-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6132;

Règlement sur l'indemnisation prévue au chapitre II du titre IV de la Loi sur l'assurance automobile, D. 1336-99 du 01-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6133;

Décret concernant la population des municipalités, D. 1347-99 du 08-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6316;

Décret concernant le regroupement du Village et de la paroisse de Saint-Flavien, D. 1406-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7069;

Décret concernant le regroupement du Village de Grandes-Bergeronnes et du Canton de Bergeronnes, D. 1407-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7072;

Décret concernant le regroupement du Village de Saint-André-Est, de la Paroisse de Saint-André-d'Argenteuil et du Village de Carillon, D. 1408-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7076;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Richmond et du Village de Melbourne, D. 1409-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7080;

Décret concernant le regroupement de la Ville de l'Islet, de la Municipalité de l'Islet-Sur-Mer et de la Paroisse de Saint-Eugène, D. 1410-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7086;

Règlement sur la disposition de choses saisies, D. 1436-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6840;

Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Industrie et du Commerce, D. 1444-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6841;

Règlement numéro 681 d'Hydro-Québec concernant le régime de retraite, D. 1453-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6844;

Règlement sur les cotisations au régime général d'assurance-médicaments, D. 1454-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6892;

Règlement sur l'allocation pour enfant handicapé, D. 1480-99 du 17-12-99, (2000) 132 G.O. 2, 13;

Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, D. 1483-99 du 17-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6761;

Décret concernant le regroupement du Village de Saint-Ulric et de la Paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, D. 1486-99 du 22-12-99, (2000) 132 G.O. 2, 125;

Règles comptables de l'inspecteur général sur la préparation de certains états financiers en date du 16 décembre 1999, Règles, (1999) 131 G.O. 2, 6946;

Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec, [R.R.Q., c. R-20, r. 11.1.].

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime

général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Règlement sur le soutien du revenu, D. 1011-99 du 01-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4083;

Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, [R.R.Q., c. A-21, r. 11.1.];

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile, [R.R.Q., c. A-25, r. 3.1.];

Règlement sur le remboursement de certains frais, [R.R.Q., c. A-25, r. 9.2.];

Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, [R.R.Q., c. A-29, r. 0.03.];

Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif, [R.R.Q., c. A-30, r. 20.];

Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel, [R.R.Q., c. A-30, r. 21.];

Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, [R.R.Q., c. A-31, r. 0.1.];

Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.];

Décret concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux, [R.R.Q., c. C-19, r. 1.1.];

Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.02.];

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 114.1.];

Règlement sur les salles de paris, [R.R.Q., c. C-72.1, r. 3.];

Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6;

Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 7;

Décret sur l'industrie du cercueil, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 8;

Décret sur les coiffeurs de la région de Hull, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 15;

Décret sur l'enlèvement de déchets solides de la région de Montréal, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 29;

Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides, [R.R.Q., c. D-2, r. 32.01.];

Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal, [R.R.Q., c. D-2, r. 32.1.];

Décret sur l'industrie des matériaux de construction, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 34;

Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 39;

Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 40;

Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 42;

Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 45;

Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Québec, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 48;

Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Rimouski, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 49;

Décret sur l'industrie des services automobiles de Chapais, de Chibougamau, du Lac Saint-Jean et du Saguenay, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 50;

Règlement sur les droits et les frais exigibles, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.2.];

Règlement sur le gaz et la sécurité publique, R.R.Q., 1981, c. D-10, r. 4;

Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec, [R.R.Q., c. D-11, r. 2.];

Règlement sur les établissements touristiques, [R.R.Q., c. E-15.1, r. 1.];

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5.];

Règlement sur les impôts, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1;

Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés, R.R.Q., 1981, c. M-5, r. 1;

Règlement sur l'administration fiscale, R.R.Q., 1981, c. M-31, r. 1;

Règlement sur la contribution spéciale aux fins de l'application du Règlement sur la vente des bovins, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.01.];

Règlement sur la vente des bovins du Québec, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.4.01.];

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bovins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.24.];

Règlement sur le Fonds d'études notariales, R.R.Q., 1981, c. N-2, r. 7;

Règlement sur l'aquaculture commerciale, [R.R.Q., c. P-9.01, r. 1.];

Règlement sur les prestations familiales, [R.R.Q., c. P-19.1, r. 1.];

Règlement sur les cotisations au régime de rentes du Québec, R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.1.1.];

Règlement sur le recouvrement de certains frais d'administration et de certaines autres dépenses dans le cadre du partage et de la cession entre conjoints des droits accumulés au titre d'un régime de retraite, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.6.];

Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec, [R.R.Q., c. R-20, r. 2.4.];

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01.];

Règlement sur la taxe de vente du Québec, [R.R.Q., c. T-0.1, r. 1.];

Règlement d'application de la loi concernant la taxe sur les carburants, R.R.Q., 1981, c. T-1, r. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Ajouts technologiques

Partition article

La partition par défaut a été modifiée dans les *Infobase Lois du Québec* et *Infobase Lois annuelles du Québec*. Désormais, toute recherche effectuée dans ces deux *Infobases* se fera à l'intérieur du texte complet d'un même article, et non plus à l'intérieur d'un seul paragraphe.

Cette modification permet d'imprimer plus facilement le texte complet d'un article contenant un résultat. Elle offre également une étendue de recherche plus naturelle.

Par exemple, la recherche :

Personne et affectation

trouve l'article 2 du *Code civil*, même si chacun des mots est dans un alinéa différent. Auparavant, la même recherche n'aurait trouvé un résultat qu'à la condition que les 2 mots soient dans le même paragraphe.

Tous à vos postes !

Deux nouveaux opérateurs de recherche sont maintenant disponibles dans l'*Infobase Lois du Québec*.

Recherche par proximité de phrase

Il est possible de rechercher plusieurs mots se trouvant dans le même ordre dans une même phrase. Cette recherche s'inscrit comme une recherche de proximité avec la lettre « s » comme opérateur suivant la barre oblique.

Par exemple, la recherche :

"ministre gazette"/s

trouvera ces 2 mots à la condition qu'ils soient dans la même phrase (art. 21 du *Code civil*). Même si les deux mots sont dans le même article et dans le même paragraphe, ils ne seront pas repérés s'ils ne sont pas dans la même phrase (art. 14 de la *Loi sur les abeilles*).

Recherche par proximité de paragraphe

Il est possible de rechercher plusieurs mots se trouvant dans le même ordre dans un même paragraphe. Cette recherche s'inscrit comme une recherche de proximité avec la lettre « p » comme opérateur suivant la barre oblique.

Par exemple, la recherche :

"personne consentement"/p

trouvera ces 2 mots à la condition qu'ils soient dans le même paragraphe (art. 13 du *Code civil*). Même si les deux mots sont dans le même article, ils ne seront pas repérés s'ils ne sont pas dans le même paragraphe (art. 12 du *Code civil*).

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option *Installer les Infobases* puis suivez les instructions d'installation à l'écran;

2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO.